

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« RENOIR 2020 »

ARTICLE 1

L'Association Culturelle de Chatou, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 1 Rue Ernest Bousson – 78400 Chatou, organise dans la lettre d'information (ou newsletter) du musée Fournaise, du 11 au 24 janvier 2020 – minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Jeu-concours Renoir 2020* », pour le musée Fournaise.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure abonnée à la newsletter du musée Fournaise, à l'exception des membres du personnel de l'Association Culturelle de Chatou ayant participé à l'organisation de ce jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse...)

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du jeu (même nom de famille, même adresse électronique, même adresse postale)

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

ARTICLE 3

Ce jeu est diffusé par email dans la lettre d'information du musée Fournaise à ses abonnés.

Pour concourir, les participants doivent cliquer sur le lien du concours indiqué dans la lettre d'information, remplir et envoyer le formulaire de jeu avant le 24 janvier 2020 – minuit.

Dans l'éventualité où il serait nécessaire de départager les vainqueurs (en lien avec le nombre de lots disponibles), un tirage au sort départagera les bonnes réponses.

Les réponses adressées avec des informations manquantes ne seront pas prises en compte.

Chaque participant, qu'il soit gagnant ou perdant, recevra un message de confirmation de sa participation.

ARTICLE 4

10 gagnants remporteront un lot de 2 entrées au musée Fournaise d'une valeur unitaire de 18€.

Les gagnants recevront leur dotation par email au plus tard dans les 60 jours suivant la fin du jeu, à l'aide des coordonnées indiquées dans l'email de participation au concours.

Dans le cas où les coordonnées fournies par un gagnant seraient invalides, celui-ci ne pourrait plus prétendre à son lot qui serait remis en jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelque soit leur valeur, ni contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Musée Fournaise, Ile des Impressionnistes, 78400 Chatou.

ARTICLE 6

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Association Culturelle de Chatou se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger, reporter ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Association Culturelle de Chatou ne saurait donc être tenue pour responsable de coupures de communication ou de difficultés de connexion. Elle ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle du fait de leur participation au jeu concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, l'Association Culturelle de Chatou décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait subvenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

L'Association Culturelle de Chatou ne saurait être tenue pour responsable de tout vol et/ou perte suite à l'envoi d'un lot. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Association Culturelle de Chatou. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur (www.musee-fournaise.com). Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : (e-mail) musee.fournaise@mairie-chatou.fr (courrier postal) ou Musée Fournaise, Ile des Impressionnistes, 78400 Chatou.

ARTICLE 9

Le présent concours est soumis à la Loi Française.